

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 23 avril 2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA

Date de convocation : 17 avril 2026

Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Carole CHINA, Alwa DELUZE (procuration à Pierre CAZENEUVE).

Secrétaire de séance : Eric PEREIRA.

La séance est ouverte à 18 h 35 par M. Albert CIGAGNA, Maire.

M. Eric PEREIRA est désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-05/01

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal en date du 23 avril 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal des séances des Conseil Municipaux en date du 23 avril 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Vote du Compte de Gestion du CCAS – Exercice 2025

Le Conseil municipal, suite à la dissolution du CCAS en date du 31.12.2025, procède au vote du compte de gestion du CCAS.

Considérant l'exactitude des écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

74401 - CCAS DE MAZERES-SUR-SALAT -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	7 311,23				7 311,23
Fonctionnement	2 469,91		-174,34		2 295,57
TOTAL I	9 781,14		-174,34		9 606,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	9 781,14		-174,34		9 606,80

Résultats budgétaires de l'exercice

74401 - CCAS DE MAZERES-SUR-SALAT -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 311,23	2 969,91	10 281,14
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 311,23	2 969,91	10 281,14
Mandats émis (f)		174,34	174,34
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		174,34	174,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		174,34	174,34

- Déclare que le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Objet : Vote du Compte administratif du CCAS – Exercice 2025

Suite à la dissolution du CCAS au 31.12.2025, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du CCAS de l'exercice 2025 dressé par M. Albert CIGAGNA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, M. Albert CIGAGNA se retire de la séance. Monsieur Pierre CAZENEUVE, doyen de l'assemblée, assure la présidence du vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour :

1 –donner acte de la présentation faite du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE : Centre Communal d'Action Sociale

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		7311.23		2469.91		9 781.14
Opérations de l'exercice		0.00	174.34	0.00	174.34	174.34
TOTAUX.....		7 311.23	174.34	2 469.91	174.34	9 955.48
Résultats de clôture	-	7 311.23	174.34	2 469.91	174.34	9 955.48
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES.....		7 311.23	174.34	2469.91	174.34	9 955.48
RESULTATS DEFINITIFS	-	7 311.23	-	2 295.57	-	9 606.80

2 – Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

DCM 2026-05/04

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Monsieur le maire indique que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif et le compte de de gestion. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal est donc amené à délibérer, sur ce nouveau document.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT DE CLÔTURE de l'exercice + Reports N-1) (Réalisation	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	747 209.90 €	801 464.79 €		54 254.89 €
Report de l'exercice N-1 (Chapitre 002)		279 014.40 €		279 014.40 €
TOTAL FONTIONNEMENT	747 209.90 €	1 080 479.19 €	EXCEDENT	333 269.29 €
Section d'investissement	124 777.44 €	118 963.38 €		- 5 814.06 €
Reprise du résultat de l'exercice N-1 (Chapitre 001)	8 941.03 €			- 8 941.03 €
TOTAL INVESTISSEMENT	133 718.47 €	118 963.38 €	DEFICIT	- 14 755.09 €
TOTAL BUDGET	880 928.37 €	1 199 442.57 €	Résultat global excédentaire	318 514.20 €

RESTES A REALISER (RAR) à reporter n+1	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	- €	- €		- €
Section d'investissement	22 785.00 €	6 902.40 €	DEFICIT	- 15 882.60 €
TOTAL RAR	22 785.00 €	6 902.40 €	Résultat global excédentaire	- 15 882.60 €

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Section de fonctionnement	747 209.90 €	1 080 479.19 €	EXCEDENT	333 269.29 €
Section d'investissement	156 503.47 €	125 865.78 €	DEFICIT	- 30 637.69 €
TOTAL CUMULE (Budget + RAR)	903 713.37 €	1 206 344.97 €	Résultat global excédentaire	302 631.60 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil Municipal :

Par 12 voix **POUR** 0 voix **CONTRE** 0 **ABSTENTION**

- **Approuve** le compte financier unique 2025.

DCM 2026-05/05

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) de 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal,

Considérant qu'il convient de cumuler l'excédent de fonctionnement 2025 du budget du CCAS au résultat de fonctionnement du budget principal suite à la dissolution du CCAS par délibération n°44-2025 du 12 décembre 2025,

Constate un excédent de fonctionnement de 333 269.29 € pour le budget principal et de 2 295.57 € pour le CCAS, soit un excédent global de fonctionnement de 335 564.86 €, correspondant à l'excédent de fonctionnement figurant sur le CFU du budget principal cumulé à celui du CFU du CCAS,

Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>A - Résultat de l'exercice du budget principal</u>	+ 54 254.89 €
<u>B - Résultat antérieur reporté du budget principal</u> ligne 002 du compte administratif	+ 279 014.40 €
<u>C - Reprise de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget du CCAS</u>	+ 2 295.57 €
<u>D - Résultat à affecter</u> (hors restes à réaliser) report du déficit ligne 002 ci-dessous	= A+B+C (Si D est négatif, + 335 564.86 €
Résultat d'investissement précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>E - Résultat de l'exercice du budget principal</u>	- 14 755.09 €
<u>F - Reprise de l'excédent 2025 du budget du CCAS</u>	+ 7 311.23 €
<u>G - Résultat d'investissement total = E+F</u>	- 7 443.86 €
<u>H - Solde des restes à réaliser d'investissement du budget principal (1) (3)</u>	- 15 882.60 €
Besoin de financement I	= G+H 23 326.46 €
AFFECTATION = D	= J+K 335 564.86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement J = au minimum, couverture du besoin de financement I	23 326.46 €
2) K = Report en fonctionnement R 002 (2)	312 238.40 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

Votants : 12
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

DCM 2026-05/06

Objet : Vote des taux 2026 des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année 2025 une augmentation des taux avait été votée afin d'assurer l'équilibre du budget 2025.

Pour l'année 2026 Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux d'imposition que pour 2025, comme indiqué ci-dessous :

TAXES	Taux 2025 (Rappel)	Proposition taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,50 %	41,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,28 %	66,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,92 %	7,92 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de voter les taux de chacune des taxes locales directes pour l'année 2026 comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,50 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,28 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,92 %.

Votants : 12
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Adoption du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés le 23 avril 2026,
- ADOPTE les deux sections équilibrées ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Proposition (€)	Chapitre	Libellé	Proposition (€)
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	522 965.94 €	70	Produits des services	87 366.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	344 450.00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	153 118.00 €
65	Autres charges de gestion courante	162 618.00 €	731	Fiscalité locale	240 767.00 €
66	Charges financières	13 750.00 €	74	Dotations et participations	172 962.00 €
68	Dotations aux provisions	2 592.00 €	75	Autres produits de gestion courante	104 100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 729.00 €	76	Produit financier	30.00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 326.46 €	013	Atténuations de charges	750,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	312 238.40 €
Total dépenses de fonctionnement		1 071 331.40 €	Total recettes de fonctionnement		1 071 331.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Remboursements d'emprunts	72 939.51 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	68 326.46 €
20	Immobilisations incorporelles	19 500.00 €	13	Subventions d'investissement reçues	57 102.40 €
21	Immobilisations corporelles	191 481.95 €	16	Emprunts et dettes assimilées	381,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de la section d'investissement	7 443.86 €	27	Autres immobilisations financières	7 500,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	7 500.00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 729.00 €
			024	Produit de cession d'immobilisations	133 000.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	23 326.46 €
Total dépenses d'investissement		291 365.32 €	Total recettes d'investissement		291 365.32 €

- ADOPTE à l'unanimité, dans son ensemble le budget primitif 2026 de la Commune de Mazères-sur-Salat qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - . Section de fonctionnement : 1 071 331.40 €
 - . Section d'investissement : 291 365.32 €
 - . TOTAL : 1 362 696.72 €

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/08

Objet : Admission en créances éteintes de titres de recettes ICEF

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-admettre en créances éteintes un montant total de 3 100.00 € pour le budget principal correspondant à la liste 7962320231, les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADMETTRE en créances éteintes un montant total de 3 100.00 €

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6542

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Désignation des personnes proposées appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la commune doit instituer une commission communale des Impôts directs (CCID).

Celle-ci est composée dans les communes inférieures à 2 000 habitants :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal doit établir une liste de propositions comprenant 24 noms.

Sont proposés comme commissaires titulaires ou suppléants à la Commission communale des impôts directs de la commune de Mazères-sur-Salat :

Florence VILLARDI, Emilie GARDELLE, Marielle CALCEL, Pierre CAZENEUVE, Carole CHINA, Patrick DESPOUX, Alwa DELUZE, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Mathilde MOUNIER, Sébastien VILLEMUR, Véronique PARENTI, Geoffrey ZORZI, Béatrice BLANC, Adélaïde PEREIRA, Yannick DINTILHAC, Gérard DEDIEU, Michel GANOT, Christiane DREHER, Christine DUCLOS, Patrick PINTAT, Jean GASPART, Hélène FONSALE, Antoine CERTAIN MADERN.

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/10

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat (SIEA VABS)

M. Pierre CAZENEUVE et M. Patrick DESPOUX
Sont élus comme délégués titulaires,

M. Albert CIGAGNA et M. Sébastien VILLEMUR
Sont élus comme délégués suppléants,

pour représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/11

Objet : Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Les 3 représentants à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 sont :

- Monsieur Albert CIGAGNA élu à la majorité
- Monsieur Pierre CAZENEUVE élu à la majorité
- Monsieur Sébastien VILLEMUR élu à la majorité

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/12

Objet : élection de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory sont :

- M. CIGAGNA Albert
- M. PEREIRA Eric

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/13

Objet : Délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Pierre CAZENEUVE, Florence VILLARDI, Emilie GARDELLE
Membres suppléants : Eric PEREIRA, Sébastien VILLEMUR, Romain PORTRETS

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/14

Objet : Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus à l'unanimité comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas et Mazères sur Salat :

Emilie GARDELLE

Albert CIGAGNA

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/15

Objet : Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Cassagne Mazères-sur-Salat pour la gestion des infrastructures sportives

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens :

Albert CIGAGNA

Véronique PARENTI

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/16

Objet : Délégués à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Après avoir procédé à l'élection :

Albert CIGAGNA et

Florence VILLARDI

sont élus pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/17

Objet : Désignation d'un correspondant à la Défense

Après avoir procédé à l'élection :

Emilie GARDELLE est élue correspondant à la Défense pour représenter la commune.

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/18

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- M. Albert CIGAGNA représente la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Votants :	12
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-05/19

Objet : Adhésion de la commune à l'association InSite

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association du musée du Papier créée fin 2016 a pour objet de faire vivre la mémoire de l'industrie papetière, de ses ouvriers, de ses techniques de fabrication. Elle organise ainsi des visites guidées du musée Rizla +, des expositions, et participe à des événements festifs tels la nuit des Musées ou les journées du Patrimoine. L'association travaille également en lien avec les Archives Départementales.

Dans ce cadre, l'association du musée du Papier, la commune de Mazères-sur-Salat et l'association InSite ont choisi de collaborer dans le cadre de l'accueil d'un jeune en Service Civique, permettant ainsi de pérenniser l'activité patrimoniale et éducative du musée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention initié par l'association InSite qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les 3 parties.

Ainsi Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association InSite et que la participation communale, qui est libre, soit fixée à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat entre le musée du papier, l'association InSite et la commune de Mazères-sur-Salat dans le cadre de l'accueil d'un service civique,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
- ACCEPTE l'adhésion de la commune à InSite et fixe le montant de l'adhésion à 100 €,
- DIT que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2026 à l'article 65748

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 18h40.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Eric PEREIRA